

PLAN LOCAL D'URBANISME ELABORATION



PONT-L'ABBÉ

Pont-l'Abad
Finistère

Règlement graphique

Plan 3 sur 3

Le zonage - zoom sur le centre ville



Echelle : 1/2 500ème



AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de diversité
- Linéaire de restriction de changement de destination
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barrière
- Principe d'accès
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Servitude de mixité sociale
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 3
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2
- Espace vert
- Haie, talus planté à conserver/à renforcer
- Haie, talus planté à créer
- Arbre remarquable
- Liasion douce existante à conserver
- Liasion douce à créer

ZONAGE GRAPHIQUE

U- ZONES URBAINES

- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat :

Uha : secteur couvrant en partie le centre-ville, et qui correspond à un type d'urbanisation « dense », en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

Uhb : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

Uhc : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat

- Zones à vocation d'équipements :

Ue : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général

Uep : secteur Ue compris dans un périmètre de protection de prise d'eau potable

- Zones d'activités économiques :

Uia : secteur à vocation d'activités industrielle, artisanale, et de services

Uic : secteur à vocation d'activités commerciale

Uip : secteur à vocation d'activité portuaires

AU- ZONES A URBANISER

- Zones à urbaniser à court terme :

1AUhc : secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu

1AUu : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général

1AUi : secteur à vocation d'activités industrielle, artisanale et de services

1AUgv : secteur affecté à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage

- Zones à urbaniser à long terme :

2AUhc : affecté à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Espace vert

Haie, talus planté à conserver/à renforcer

Haie, talus planté à créer

Arbre remarquable

LES LIASIONS DOUCES À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liasion douce existante à conserver

Liasion douce à créer

A- ZONES AGRICOLES

A : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Azh : secteur agricole couvert par les zones humides

N- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : secteur de la commune, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Np : secteur N compris dans un périmètre de protection de prise d'eau potable

Nzh : secteur naturel couvert par les zones humides

Ni : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

Na : correspondant aux espaces littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme (Espaces Remarquables au titre de la loi Littoral)

Nazh : secteur Ns couvert par les zones humides

Nt : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités touristiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisées, à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Cheminement piétonnier depuis la rue Pierre Volant vers le jardin des Cannelles	Commune	364
2	Cheminement piétonnier de Kervadigan au manoir de Tréhanec, "allée des sougirs"	Commune	6 851
3	Espace vert / jardin de l'évocation des eaux pluviales, Kervadigan	Commune	7 912
4	Cheminement entre le village de Goarem Guon et la rue Ch. Le Bastard	Commune	300
5	Chemin de randonnée entre la rue H. Le Bies et le chemin de Keralol	C.C.P.B.S.	302
6	Cheminement piéton/vélo entre la rue Pierre Volant et l'impasse Lamorne	Commune	65
7	Cheminement piéton/vélo entre le hameau de Trébuguy et le chemin de la Grotte	Commune	820
8	Liasion douce entre l'avenue de Schiden et Menez Ar Bot	Commune	895
9	Liasion douce Les Justices / Menez Bijou	Commune	496
10	Aménagement du carrefour entre la rue de Pen Trez et la rue Louis Lagadic	Commune	512
11	Création d'une bûche/réserve d'eau potable	C.C.P.B.S.	8 374
12	Élargissement de la rue Jeanine d'Arc pour création d'une liaison douce	Commune	711
13	Création d'une liaison douce dans le vallon de Trebehorot	Commune	941
14	Création d'une liaison douce dans le vallon de Trebehorot	Commune	36
15	Réaménagement de la continuité du chemin au Poulidon	Commune	878
16	Création d'un parking au centre-ville	Commune	554
17	Cheminement piéton/voie entre le CR du Guardy et le chemin de Keralol	Commune	248
18	Création d'une liaison douce rue Guy Le Garac	Commune	720
19	Création de places de stationnements et d'une voie partagée piétons/vélos	Commune	986
20	Création d'une voie partagée piétons/vélos	Commune	1 547
21	Liasion douce à l'ouest de Bringal	C.C.P.B.S.	454
TOTAL			34 001

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Château

Colombier

Vestiges d'un ancien château

Four à pain

Patrimoine lié à l'eau

Puits

Lavoir

Patrimoine religieux

Croix, calvaire

Patrimoine archéologique

Menhir

Pigeonnier

Corps de garde

Digue

Fontaine

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par).